



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-119

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-07-26-00001 - ARRÊTÉ portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de renards à l'origine de dégâts avicoles sur la commune de Digoïn (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-26-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur l'organisation de battues administratives de destruction de renards à l'origine de dégâts avicoles sur la commune de Digoïn

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu les dégâts avicoles importants causés par des renards sur la commune de Digoïn, signalés le 22 juillet 2021 par la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis du 23 juillet 2021 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire sur l'organisation de battues administratives (renard) sur la commune de Digoïn,

Considérant les opérations de piégeage réalisées en périphérie de l'élevage,

Considérant les dégâts et les risques de dégâts et la nécessité d'intervenir par battue administrative pour limiter les impacts sur l'activité avicole,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 de subdélégation de signature – administration générale du DDT à ses collaborateurs,

ARRÊTE

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 3

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter les dégâts causés à l'activité avicole, MM. Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement « Les Terres Blanches » à Gueugnon et « Le Crot » à Neuvy Grandchamp, sont chargés d'organiser des battues administratives de destruction de renards sur la commune de Digoin, jusqu'au 11 août 2021 inclus.

Article 2 : Toute intervention administrative est organisée, commandée et dirigée par un lieutenant de louveterie visé à l'article 1, directeur de la battue, qui fixera le nombre de tireurs devant prendre part aux opérations et les désignera. Ces tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison en cours et devront rester groupés sous la surveillance du directeur de la battue.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la mairie de Digoin, de la brigade de gendarmerie compétente et des détenteurs de droits de chasse concernés.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires, selon le modèle joint en annexe. Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 5 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 26 juillet 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,
Sylvie Barriel

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

COMPTE-RENDU OBLIGATOIRE D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE à transmettre à la DDT dans les 24 heures suivant la mission

Date de l'arrêté préfectoral ordonnant l'intervention :

Identité du lieutenant de louveterie responsable de l'intervention :

Espèce concernée :

Date de l'intervention :

Opération conduite de jour

Opération conduite de nuit Préciser les horaires :

Commune(s) d'intervention :

Nombre de participants :

Identité des participants :

Nombre d'animaux vus :

Nombre d'animaux tirés :

Nombre d'animaux tués :

Destination des animaux tués :

Difficultés rencontrées – Observations :

Date et signature

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

3 / 3

